



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion, des dotations et des compétences 1, ter avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP Dossier suivi par : Jean-Philippe Vouette Tél. : 01.49.55.44.14. Mel : jean-philippe.vouette@agriculture.gouv.fr jean-philippe.vouette@educagri.fr	NOTE DE SERVICE DGER/SDEDC/N2012-2043 Date: 04 avril 2012
--	---

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse : 1^{er} juin 2012

Nombre d'annexe : 0

OBJET : Dispositif de qualification des directeurs d'exploitation, d'ateliers technologiques, de CFPPA et CFA.

MOTS-CLES : Qualification fonction de direction, exploitation, atelier technologique, CFPPA et CFA

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Les Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement Madame, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur. Mesdames, Messieurs les Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement Agricole. Monsieur le responsable de la direction de la formation des agents de l'Etat d'Agrosup Dijon Monsieur le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole.	Pour information : Monsieur le Secrétaire Général du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire Monsieur le Délégué aux Mobilités et aux carrières. Monsieur le vice-président du CGAAER Mesdames, Messieurs les ingénieurs et inspecteurs généraux chargés de l'appui aux personnes et aux structures.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche a initié à la rentrée scolaire 2009 un nouveau dispositif de qualification pour les personnels affectés sur les fonctions de directeur d'exploitation agricole, d'atelier technologique, de CFPPA ou de CFA (notes de services DGER.SDEDC./ N° 2008-2128 du 23 octobre 2008 et DGER/SDEDC/N° 2009-2083 du 31 août 2009).

La présente note de service a pour objet de rappeler ce dispositif de qualification et de préciser les règles de gestion de validation de la qualification à la fonction de directeur de centre pour l'année 2012.

I - RAPPEL DU DISPOSITIF

Tout personnel titulaire (ou stagiaire à titre exceptionnel et dérogatoire) - y compris les ingénieurs fonctionnaires IAE et IPEF nommés sur ces postes en sortie d'école - affecté à l'issue des mouvements des personnels **pour la première fois** sur un poste de plein exercice de directeur d'exploitation agricole, d'atelier technologique, de CFPPA ou de CFA, se doit d'élaborer un **rapport d'activité** dans la seconde année suivant la date de prise de fonction.

Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du « **dossier de qualification** » qui comporte, en outre, le rapport de l'inspection réalisé au cours de la deuxième année d'exercice, les copies des appréciations de la hiérarchie ainsi que l'attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon.

La qualification est subordonnée à l'**avis favorable** d'une commission présidée par un cadre de la DGER. Elle est impérative pour être maintenu dans la fonction de directeur de centre.

En cas d'échec à la qualification, la DGER examine les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions, dans les meilleurs délais.

II - REGLES DE GESTION

1) Personnels concernés

Sont concernés par la présente note de service, les agents affectés pour la 1^{ère} fois à la rentrée scolaire 2010 sur un poste de directeur d'exploitation agricole, d'atelier technologique, de CFPPA ou de CFA.

Une liste nominative des agents concernés est adressée par la direction générale de l'enseignement et de la recherche par mail à chaque directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt concerné, ainsi qu'au responsable de la Direction de la Formation des Agents de l'État (DFAE) d'Agrosup Dijon.

2) Constitution et envoi des dossiers

Chaque agent rédige un rapport d'activité (document de 12 pages + 10 pages d'annexes maximum) retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmet à son directeur d'EPL au cours de la seconde année sur le poste.

Le directeur de l'EPL transmet ensuite sous couvert de la DRAAF à la DGER :

- le rapport d'activité rédigé par l'agent ;
- ses appréciations sur la manière de servir de l'agent.

Parallèlement, l'inspection de l'enseignement agricole communique à la DGER son rapport formulant un avis sur la qualification de l'agent : favorable, réservé ou défavorable.

Enfin, AgroSup Dijon transmet à la DGER l'attestation de participation de chaque agent à la formation obligatoire des nouveaux directeurs de centre.

L'ensemble des pièces du dossier doit être parvenu le **1^{er} juin 2012** à l'adresse suivante :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche
de la ruralité et de l'aménagement du territoire
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences
A l'attention de Jean-Philippe Vouette
1, ter avenue de Lowendal 75 700 PARIS 07 SP

3) Examen des dossiers

Une commission présidée par un cadre de la DGER et composée de membres de l'inspection de l'enseignement agricole et de représentants de directeurs de centre et d'EPLEFPA, valide les qualifications permettant de poursuivre dans la fonction de directeurs de centre.

Cette commission délibère en deux sous-commissions, la première relative aux directeurs d'exploitation agricole ou d'atelier technologique, la seconde relative aux directeurs de CFPPA ou de CFA.

Chaque sous-commission est composée :

- d'un directeur d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;
- d'un directeur de centre correspondant à la spécialité de la sous-commission ;
- d'un inspecteur de l'enseignement agricole du domaine concerné.

Elle examine les différentes pièces des dossiers et émet un avis.

En tant que de besoin, un passage de l'agent devant la sous-commission pour présenter son dossier peut être requis.

A l'issue des travaux des sous-commissions, la commission plénière délibère et rend un avis.

En cas d'avis défavorable à la qualification, une année supplémentaire peut éventuellement être accordée. Dans ce cas, un parcours individualisé est proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent doit présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante. Il doit également participer à la mobilité de son corps d'origine au cours de l'année supplémentaire accordée.

Au terme des délibérations de la commission, la DGER adresse à chaque agent dont le dossier a été examiné un courrier l'informant de la décision prise le concernant.

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire,
Et par délégation,
Pour la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Le Directeur général adjoint,
Chef de service de l'enseignement technique

Signé : Jean-Pascal FAYOLLE